



# Assemblée Générale du 26 novembre 2021

Les Granges – Parc Municipal  
Le Perray en Yvelines



# Assemblée Générale Extraordinaire du 26 novembre 2021

20h30

Les Granges – Parc Municipal  
Le Perray en Yvelines



**-Validation du Quorum  
(20% - 144 présents ou représentés)**

AG extraordinaire reportée le 30 décembre 2021 à 20h30

**-Modification des statuts**



# Modification article 1 :

## **Article 1 - Objet :**

Fondée le 12 juillet 1975 ~~elle a pour objet la pratique, pour tous, d'activités à caractère sportif.~~ Elle a pour objectif la promotion d'activités physiques, sportives et culturelles.

~~Elle propose, entre autre, à ses adhérents des activités gymniques avec son école des sports pour les jeunes, de la gymnastique d'entretien pour les adultes, de la danse, classique et jazz, et également des activités de plein air tel que la randonnée.~~

Elle est régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

# Modification article 10 :

## **Article 10 – Le Conseil d'Administration - Composition:**

Le Conseil d'Administration, instance dirigeante de l'Association, est d'égal accès aux femmes et aux hommes, et reflète globalement la composition de l'Association.

Il est composé de 11 membres majeurs, élus à bulletin secret pour trois ans par l'Assemblée Générale. En tout état de cause, il ne pourra être inférieur à 7, ni dépasser les 15 membres.

Le Conseil d'Administration est renouvelable ~~partiers~~ lors de l'Assemblée Générale Annuelle par les membres majeurs de l'Association à jour de leur cotisation.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le vote par procuration est autorisé mais le vote par correspondance n'est pas admis.

Est éligible au Conseil d'Administration toute personne âgée de 18 ans au moins le jour de l'élection, ayant adhéré à l'Association depuis plus de six mois, et à jour de sa cotisation. **Les enfants seront représentés par leur responsable légal.**



# Modification article 18 :

## **Article 18 - L'Assemblée Générale :**

L'Assemblée Générale (ordinaire ou extraordinaire) se compose de tous les membres actifs de l'Association, conformément à l'article 4, et âgés de 18 ans au moins le jour de l'Assemblée.

Les adhérents mineurs sont représentés par leurs parents ou leur représentant légal.

Ceux-ci sont convoqués par voie de presse, d'affichage, et par note circulaire dix jours au moins avant la date de la réunion.

~~Elle ne peut délibérer que si le quorum de 10% de ses membres est atteint. Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion devra avoir lieu dans les 15 jours.~~ L'Assemblée pourra ~~alors~~ délibérer quelque soit le nombre de participants. ~~tous les membres étant prévenus par les mêmes voies que précédemment.~~

Les membres empêchés peuvent donner pouvoir écrit à un membre de l'association pour les représenter.

Chaque membre présent à l'AG, ne peut détenir qu'un seul pouvoir

# Modification article 21 :

## **Article 21 – L'Assemblée Générale Extraordinaire :**

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue sur toutes les questions exceptionnelles et ponctuelles qui lui sont soumises.

Elle délibère sur les modifications des statuts proposés par le C.A.

C'est elle qui ordonne la prorogation ou la dissolution de l'association, ou sa fusion avec toute autre association poursuivant un but analogue.

Elle ne pourra valablement délibérer que si le quorum ~~de 20%~~ de 10% de ses membres est acquis.

Pour l'absence de quorum, ~~se référer à l'article 18.~~ **Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion devra avoir lieu dans les 15 jours. L'Assemblée pourra alors délibérer quelque soit le nombre de participants. tous les membres étant prévenus par les mêmes voies que précédemment.**

Les membres empêchés de s'y rendre peuvent donner pouvoir écrit à un membre de l'association pour les représenter , suivant les conditions édictés à l'article 18.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents, et éventuellement représentés, à l'Assemblée.



# VOTE de modifications proposées





# Assemblée Générale Ordinaire du 26 novembre 2021

21h00

Les Granges – Parc Municipal  
Le Perray en Yvelines



# RAPPORT MORAL

Saison 2020- 2021



# RAPPORT D'ACTIVITE

Saison 2020- 2021



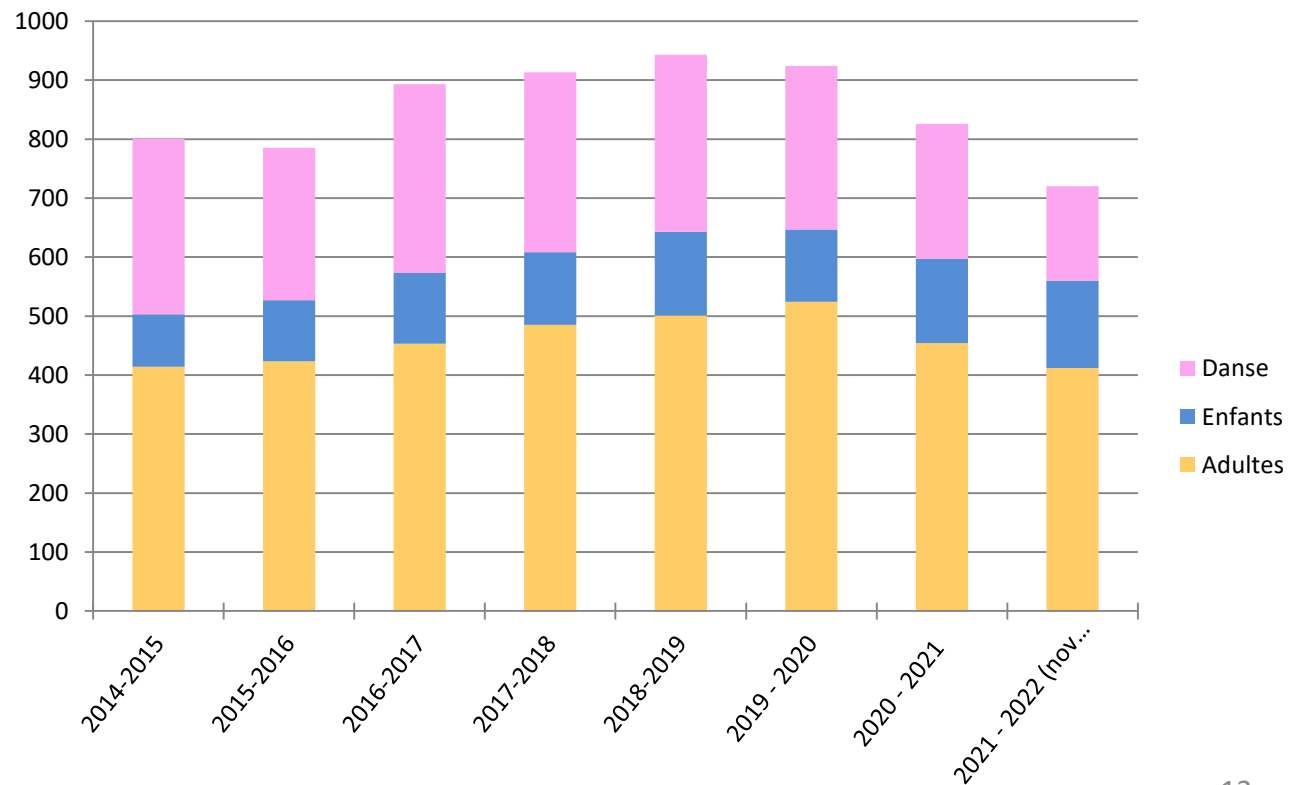
Vidéo

Saison 2020- 2021

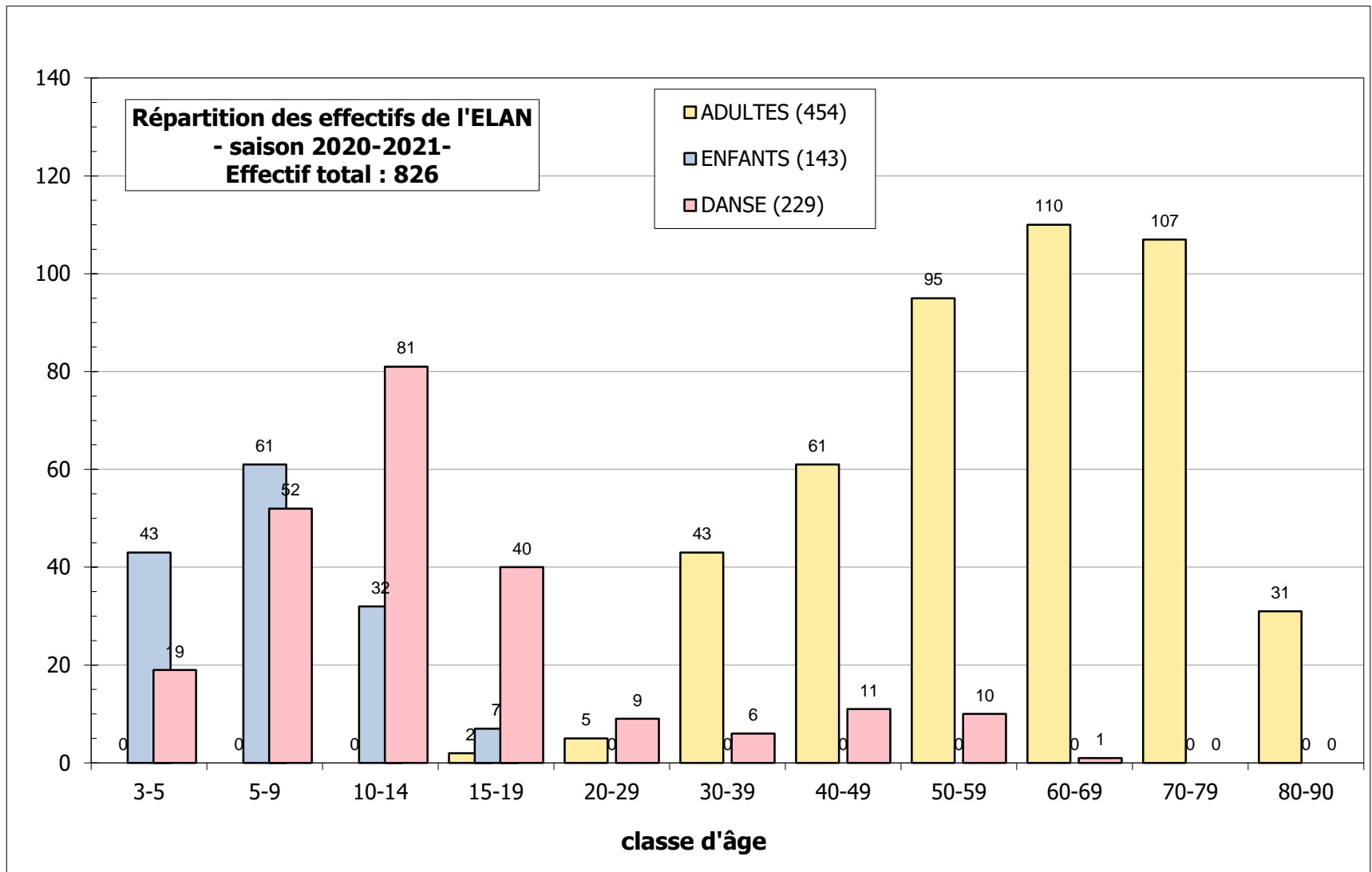
[https://www.canva.com/design/DAEu\\_dyQdvc/DEO0FdJvrCgF0mz5y0Q7wg/watch?utm\\_content=DAEu\\_dyQdvc&utm\\_campaign=designshare&utm\\_medium=link&utm\\_source=publishsharelink](https://www.canva.com/design/DAEu_dyQdvc/DEO0FdJvrCgF0mz5y0Q7wg/watch?utm_content=DAEu_dyQdvc&utm_campaign=designshare&utm_medium=link&utm_source=publishsharelink)

# Evolution de nos effectifs

	Adultes	Enfants	Danse	Total
2014-2015	414	89	298	801
2015-2016	423	104	258	785
2016-2017	453	120	320	893
2017-2018	485	123	305	913
2018-2019	501	142	300	943
2019 - 2020	524	123	277	924
<b>2020 - 2021</b>	<b>454</b>	<b>143</b>	<b>229</b>	<b>826</b>
2021 - 2022 (nov 2021)	412	148	160	720



# Répartition des effectifs par tranche d'âge



# Contrôle d'honorabilité

Le Code du sport prévoit que les activités d'éducateur sportif ou d'exploitant d'un EAPS (Etablissement d'Activités Physiques et Sportives) soient interdites aux personnes qui ont fait l'objet d'une condamnation pour crime ou certains délits (articles [L.212-9](#), [L. 212-1](#) et [L. 322-1](#)).

Un **contrôle d'honorabilité** des encadrants bénévoles et des dirigeants de Clubs est mis en place par l'Etat, depuis le 1er janvier 2021.

Ce contrôle est effectué au moment des éditions des cartes professionnels pour les animateurs et au moment de la prise de licence des encadrants bénévoles.



# VOTE DU RAPPORT D'ACTIVITE

Saison 2020- 2021



# Adaptation du Règlement intérieur

## **3.2 Les inscriptions :**

Les inscriptions se font via la plateforme numérique dédiée, si besoin particulier les demandes sont à adresser à [elan.leperray@gmail.com](mailto:elan.leperray@gmail.com).

Les inscriptions sont possibles en fonction des places disponibles.

Le paiement est possible en ligne en 1 ou plusieurs fois suivant le montant de l'inscription.

Les frais bancaires liés à un refus de prélèvement seront refacturés à l'adhérent.

Des permanences sont organisées par les membres du CA en juin et en septembre pour aider les demandeurs dans leurs démarches ou pour les situations particulières.

# Adaptation du Règlement intérieur

## **3.3 Le certificat médical :**

Le certificat médical d'aptitude à la pratique de l'activité demandée est OBLIGATOIRE à **partir de 18 ans** pour toute nouvelle inscription et pour tous les pôles. En cas de renouvellement d'adhésion, le certificat médical est exigible tous les 3 ans. Pendant les 2 années intermédiaires, le Questionnaire «QS-Sport» (Cerfa n°15699\*01) devra être complété, le licencié engage sa responsabilité pour remplir de bonne foi le questionnaire évoqué. En fonction des réponses il devra soit remettre au Club « l'Attestation d'absence de contre-indication à la pratique sportive » complétée et signée, soit remettre un nouveau Certificat Médical. **Le certificat médical peut être déversé dans le dossier personnel sur la plateforme numérique dédiée.**

## **3.6 Organisation des cours :**

Pour des raisons de sécurité, et pour la bonne marche de l'association :

**- les cours seront assurés à partir de 3 adhérents présents – Si seulement 2 adhérents sont présents le cours est annulé par l'animateur ou le professeur.**



# VOTE POUR ADOPTER LE NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR

Saison 2020- 2021



# VOTE DES CANDIDATS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Laetitia Chagnault
- Evelyne Legoupil
- Chloé Ruellot
- Jean-Yves Chauvin

- Départ :
- Christine Frain
  - Bernard Guerineau

# RAPPORT FINANCIER

Saison 2020- 2021

# Les Chiffres Clés de la saison 2020-2021

Un contexte épidémique qui marque les résultats de gestion des saisons concernées



Chômage partiel pour l'ensemble des animateurs/professeurs de Novembre 2020 à juin 2021,  
Evolutif sur la période en fonction des décisions sanitaires : fermeture des salles, autorisation de cours en extérieur.....  
Et des solutions mises en places: cours en visioconférences,  
Valeur de l'Indemnisation : **33 675 euros**,  
Sur la saison précédente la valeur de l'indemnisation était de 33 985 euros,

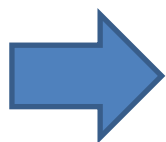


Décision par le CA d'une possibilité de remboursement ou de dons à l'ensemble des adhérents correspondant à la période d'inactivité.  
Enveloppe : **38 318 euros**

# Compte d'exploitation

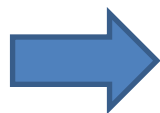
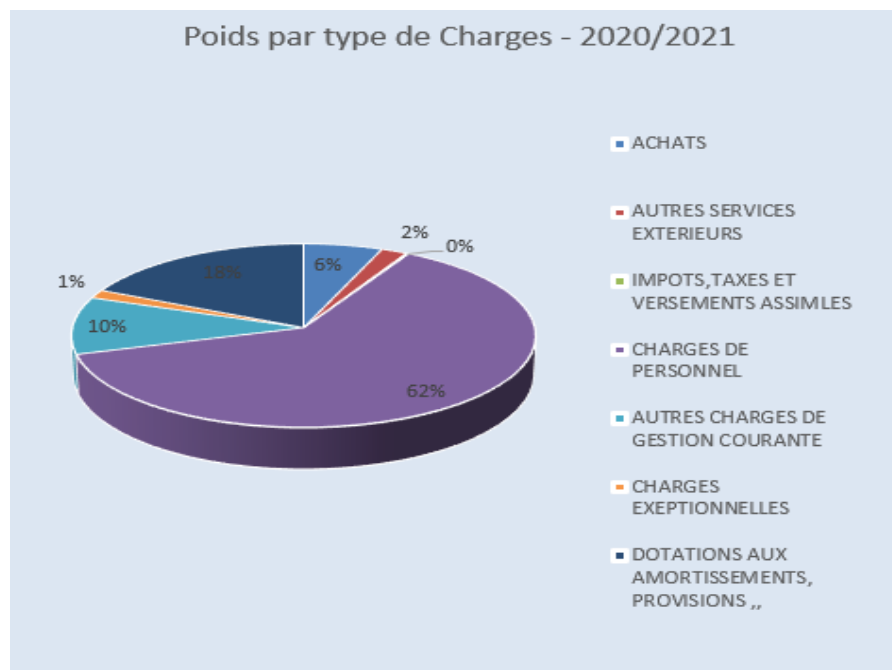
Charges (hors taxes)		2020/2021	2019/2020
<b>ACHATS</b>			
	Achats d'études et de prestation de service	7 432,79	4 269,47
	Achats non s Variation des stocks (b)	3 365,98	3 427,02
	<b>TOTAL I</b>	<b>10 798,77</b>	<b>7 696,49</b>
<b>AUTRES SERVICES EXTERIEURS</b>			
	Publicité, publications, relations publiques		88,95
	Déplacements, missions et receptions	2 141,00	15 878,16
	Frais postaux et frais de télécommunications	779,06	562,81
	Services bancaires	408,90	331,38
	Affiliation et Cotisations	216,00	293,00
	<b>TOTAL II</b>	<b>3 544,96</b>	<b>17 154,30</b>
<b>IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES</b>		221,00	13,68
	<b>TOTAL III</b>	<b>221,00</b>	<b>13,68</b>
<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>			
	Rémunérations animateurs	75 087,87	72 771,44
	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	37 939,05	52 098,24
	Autres charges de personnel	-225,00	936,00
	<b>TOTAL IV</b>	<b>112 801,92</b>	<b>125 805,68</b>
<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>			
	Gala de danse		6 719,21
	Décathlon	134,20	0,00
	Achat de licences	18 177,30	21 072,25
	<b>TOTAL V</b>	<b>18 311,50</b>	<b>27 791,46</b>
<b>CHARGES EXEPTIONNELLES</b>			
	<b>TOTAL VI</b>	<b>2 714,40</b>	<b>155,51</b>
<b>DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ,,</b>			
	<b>TOTAL VII</b>	<b>32 637,00</b>	<b>12 234,00</b>
	<b>Total des charges</b>	<b>181 029,55</b>	<b>190 851,12</b>
	<b>Solde créditeur</b>	<b>5 509,58</b>	<b>3 023,36</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>186 539,13</b>	<b>193 874,48</b>

Produits (hors taxes)		2020/2021	2019/2020
<b>VENTES DE PRODUITS FINIS, DE MARCHANDISES, DE SERVICES</b>		110 964,86	136 134,39
	<b>TOTAL I</b>	<b>110 964,86</b>	<b>136 134,39</b>
<b>SUBVENTION EXPLOITATION</b>			
	Commune	6 000,00	5 500,00
	Conseil Départemental	2 624,00	2 621,00
	Conférence des Fiancés	4 000,00	0,00
	Projet Sportif Fédéral	6 500,00	0,00
	Autres subventions	520,00	3 400,00
	<b>TOTAL I I</b>	<b>19 644,00</b>	<b>11 521,00</b>
<b>AUTRES PRODUITS E GESTION COURANTE</b>			
	Gala de danse		
	Décathlon	78,00	
	Cotisations et Licences	28 595,00	30 623,50
	Produits divers de gestion courante	2 096,00	15 115,00
	<b>TOTAL III</b>	<b>30 769,00</b>	<b>45 738,50</b>
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>		3 136,27	620,09
	<b>TOTAL IV</b>	<b>3 136,27</b>	<b>620,09</b>
<b>PRODUITS EXEPTIONNELS</b>		1 490,00	-139,50
	<b>TOTAL V</b>	<b>1 490,00</b>	<b>-139,50</b>
<b>REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS</b>		20 535,00	0,00
	<b>TOTAL V</b>	<b>20 535,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>186 539,13</b>	<b>193 874,48</b>
	Solde débiteur		
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>186 539,13</b>	<b>193 874,48</b>



Un résultat excédentaire de **5 509,58** euros

## Profil Charges du Compte d'Exploitation –2020/2021



Les charges de personnel représentent 62% du montant total des Charges



# Compte de Résultats : Les Charges



Charges de Personnel : 62 %

- Valeur activité partielle : Novembre 2020 à juin 2021 - **33 675 euros**
- Diminution Charges Salariales : dispositif d'exonération et contributions sociales pour les entreprises/associations fortement impactées par la crise sanitaire ( janvier 2021 au 31 mai 2021)



Dotation aux Provisions :18%

**Remboursement Covid : 24907 euros – Subvention PSF 6500 euros – Pass + 680 euros – Impôts 550 euros**

# Compte de Résultats : Les Charges suite



Charges de Gestion courante : 10%

Concerne les achats de Licence 18 117 euros ( 21 072 saison précédente)



Achats : 6%

•Différentes prestations :

logiciel de gestion SAGE, facturation prestataire gestion salariale, facturation convention de partenariat sophrologie, plateforme d'inscription en ligne VIVIARTO, expert comptable.....

•Achats de matériel :

Bureautique :601 euros

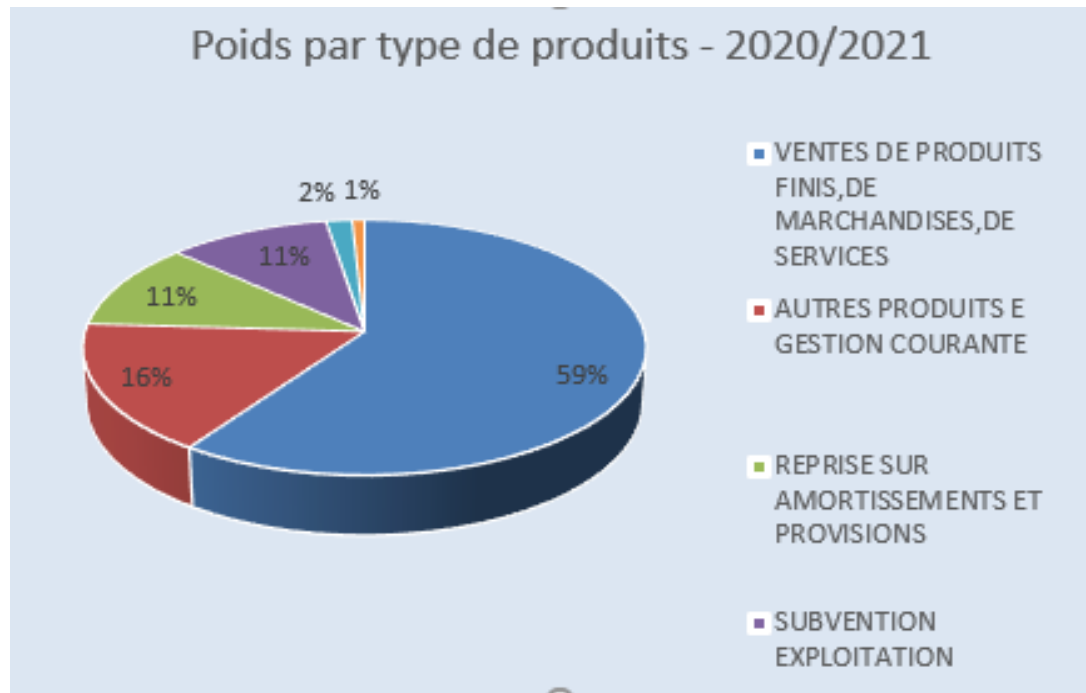
équipement matériel visio conférence : 1677 euros

Equipement matériel sportif : 973 euros



Les autres charges représentent 4% du montant total des charges

# Profil Produits du Compte d'Exploitation 2020/2021



Baisse globale des recettes de l'association par rapport à la saison précédente

# Compte de Résultats : Les Produits

→ Activité de l'association : 59% du total des recettes, 70% saison précédente , soit - 25 170 euros

- Cumul des remboursement Covid des saisons 2019/2020 et 2020/2021

Périmètre comparable : baisse activité est de 18%

→ Autres produits de gestion courante :16% du total des recettes

→ Reprise sur provisions : 20 535 euros soit 11 % du budget

# Compte de Résultats : Les Subventions

La valeur totale des Subventions est en augmentation de plus de 70% soit en valeur 8 123 euros

Les Subventions représentent 11% du total des recettes

- la commune 6 000 euros .Avec les subventions indirectes la commune reste notre principal contributeur
- Projet Sportif Fédéral 6500 euros, Subvention attribuée par l'ANS sous compétence de la FFSPT, objectif : développer la pratique sportive
- La conférence départementale des Financeurs : 4000 euros
- Le Conseil départemental : 2624 euros
- Autres subventions : Fond de Solidarité FFSPT 420 euros et Unadom 100 euros

# Le Bilan

Actif		31/08/2021	Passif		31/08/2021
<b>5 - Comptes financiers</b>		<b>202 211,86</b>	<b>10 - Fonds associatifs et réserves</b>		<b>86 084,43</b>
Valeurs mobilières de placement		58 850,00	Fonds associatif		6 084,43
Comptes d'attente			Réserves		80 000,00
Banques, établissements financiers et assimilés		143 361,86	<b>11 - Eléments en instance d'affectation.</b>		<b>22 910,62</b>
512000	Banque populaire	8 027,95	Report à nouveau		22 910,62
51711	Compte sur Livret	58 828,79	<b>12 - Résultat de l'exercice</b>		<b>5 509,58</b>
51712	Livret A	76 473,34	Résultat de l'exercice		5 509,58
Caisse			<b>15 - Provisions</b>		<b>81 927,23</b>
530000	Caisse	31,78	Provisions pour risques		64 963,23
			Provisions pour travaux et Equipements		16 964,00
			<b>16 - Emprunts et dettes assimilées</b>		<b>0,00</b>
			<b>4 - Comptes de tiers</b>		<b>5 780,00</b>
			Sécurité sociale et autres organismes sociaux		5 780,00
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>202 211,86 €</b>	<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>202 211,86 €</b>

# Les contributions Volontaires en nature

86 - Emploi des contributions volontaires		27 488,30 €	87 - Contributions volontaires		27 488,30 €
Mise à disposition gratuite des biens		7 972,30 €	Bureau, CBureau et CA		19 516,00 €
Personnel bénévole		19 516,00 €	Municipa Municipalité		7 972,30 €



Ces contributions sont importantes : elles participent pleinement à l'équilibre financier de l'association

# Validation des comptes

## Attestation de présentation des comptes

Mont exprimé en euros

En notre qualité d'expert-comptable et conformément aux termes de notre lettre de mission, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de l'entreprise **ASSOCIATION L'ELAN SPORTS POUR TOUS** relatifs à l'exercice du **01/09/2020** au **31/08/2021**, qui se caractérisent par les données suivantes :

<b>Total du bilan :</b>	<b>185 433</b>	euros
<b>Chiffre d'affaires :</b>	<b>110 965</b>	euros
<b>Résultat net comptable :</b>	<b>5 510</b>	euros

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Fait à Verneuil sur Seine  
Le 02/11/2021

Signature



  
Didier BOUCHET  
Expert-Comptable  
CARRIAGE RAIL COUPE  
7, rue Basse  
F - 93480 Verneuil sur Seine  
N° 01 39 71 06 56  
Siret : 429 806 509 00019

**DIDIER BOUCHET** Expert Comptable

7 rue Basse

78480 Verneuil sur Seine

Téléphone 01 39 71 01 74      Télécopie 01 39 71 06 56

Numéro SIRET 42980409900019



# Le Budget prévisionnel

Charges (hors taxes)		objectif 2021/2022	2020/2021
<b>ACHATS</b>			
	Achats d'études et de prestation de service	9 800,00	7 432,79
	Achats matériel et fournitures	3 500,00	3 365,98
	<b>TOTAL I</b>	<b>13 300,00</b>	<b>10 798,77</b>
<b>AUTRES SERVICES EXTERIEURS</b>			
	Publicité, publications, relations publiques		
	Déplacements, missions et receptions	2 000,00	2 141,00
	Frais postaux et frais de télécommunications	1 650,00	779,06
	Services bancaires	450,00	408,90
	Affiliation et Cotisations	160,00	216,00
	<b>TOTAL II</b>	<b>4 260,00</b>	<b>3 544,96</b>
<b>IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES</b>		770,00	221,00
	<b>TOTAL III</b>	<b>770,00</b>	<b>221,00</b>
<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>			
	Rémunérations animateurs	105 000,00	75 087,87
	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	67 000,00	37 939,05
	Autres charges de personnel	1 000,00	-225,00
	<b>TOTAL IV</b>	<b>173 000,00</b>	<b>112 801,92</b>
<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>			
	Gala de danse	9 200,00	
	Décathlon		134,20
	Achat de licences	15 000,00	18 177,30
	<b>TOTAL V</b>	<b>24 200,00</b>	<b>18 311,50</b>
<b>CHARGES EXEPTIONNELLES</b>			
	<b>TOTAL VI</b>		2 714,40
<b>DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ,,</b>			
	<b>TOTAL VII</b>		32 637,00
	<b>Total des charges</b>	<b>215 530,00</b>	<b>181 029,55</b>
	Solde créditeur	945,00	5 509,58
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>216 475,00</b>	<b>186 539,13</b>

Produits (hors taxes)		objectif 2021/2022	2020/2021
<b>VENTES DE PRODUITS FINIS, DE MARCHANDISES, DE SERVICES</b>		105 000,00	110 964,86
	<b>TOTAL I</b>	<b>105 000,00</b>	<b>110 964,86</b>
<b>SUBVENTION EXPLOITATION</b>			
	Commune	6 000,00	6 000,00
	Conseil Départemental	2 625,00	2 624,00
	Conférence des Financeurs	4 000,00	4 000,00
	Projet Sportif Fédéral	3 000,00	6 500,00
	Autres Subventions		520,00
	<b>TOTAL I I</b>	<b>15 625,00</b>	<b>19 644,00</b>
<b>AUTRES PRODUITS E GESTION COURANTE</b>			
	Gala de danse	9 000,00	
	Décathlon		78,00
	Cotisations	9 700,00	10 417,70
	Licences	15 000,00	18 177,30
	Autres Produits gestion courante	1 500,00	2 096,00
	<b>TOTAL III</b>	<b>35 200,00</b>	<b>30 769,00</b>
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>		650,00	3 136,27
	<b>TOTAL IV</b>	<b>650,00</b>	<b>3 136,27</b>
<b>PRODUITS EXEPTIONNELS</b>		0,00	1 490,00
		0,00	1 490,00
<b>REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS</b>		60 000,00	20 535,00
	<b>TOTAL V</b>	<b>60 000,00</b>	<b>20 535,00</b>
	<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>216 475,00</b>	<b>186 539,13</b>
	Solde débiteur		
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>216 475,00</b>	<b>186 539,13</b>

# Le Budget Prévisionnel



Un budget prévisionnel à l'équilibre grâce à une reprise sur  
Provision de 60 000 euros

Pour rappel dotations provisions sur n-1 : 32 637 euros



Proposition augmentation de la valeur des activités saison 2022/2023: 3%



# VOTE DU RAPPORT FINANCIER



**1 ère Résolution** : L'Assemblée Générale approuve les comptes de l'association pour l'exercice 2020/2021 présentant un solde positif de 5509,58 euros



**2 -ème Résolution** : Sur proposition de conseil d'administration, l'Assemblée générale approuve une enveloppe d'augmentation de 3%

# Questions diverses

## Moments d'échange

Nous aimerions avoir quelques explications au sujet du remboursement correspondant à la période d'inactivité pour l'exercice 2020/2021.

Quelle méthode de calcul à été utilisée ?

Sachant que la durée d'interruption des cours en présentiel à été nettement supérieure à l'exercice précédent, comment se fait-il que pour les mêmes activités pratiquées le montant du remboursement est quasi identique à l'exercice 2019/2020.

Merci de vos explications.

Cordialement

# Questions diverses

## Moments d'échange

Je viens de regarder le récapitulatif des frais de fonctionnement et j'aimerais comprendre comment le poste frais de mission et déplacements 2019/2020 a t-il pu ainsi exploser puisqu'il augmente de 350 % par rapport à 2018/2019 sachant qu'en 2020 nous étions en période de COVID à partir de mars et que les activités étaient en veille et se faisaient en visio donc sans déplacements ?

D'autre part, quelles sont les aides de l'état qui ont été versées sachant que les salaires des animateurs étaient en partie couverts par les Assédics même si le différentiel était en règle générale pris en charge par les associations sachant que les cotisations des adhérents, même s'il y a eu un léger remboursement, couvraient largement ce reste à charge pour l'association.

En vous remerciant pour les réponses à ces questions, veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

MERCI DE VOTRE ATTENTION